

Togo/ Covid-19 : l'état d'urgence sanitaire prorogé de six (6) mois



Le projet de loi portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire pour un délai supplémentaire de six (06) mois, et celui autorisant la prorogation du délai d'habilitation du gouvernement à prendre par ordonnances des mesures relevant du domaine de la loi ont été adoptés ce mardi par l'Assemblée nationale.

C'était au cours de la 3ème séance plénière de la deuxième session ordinaire de l'année 2020 présidée par la Présidente de l'Assemblée nationale Yawa Djigbodi Tsègan en présence du Premier ministre Komi sélom Klassou.

C'est au regard de la hausse des chiffres liés à la Covid-19 et dans le souci de continuer par prendre de nouvelles mesures nécessaires à la riposte contre la Covid-19 que le gouvernement togolais a sollicité et obtenu des élus du peuple, le vote de ces nouvelles dispositions juridiques.

Selon le chef du gouvernement, la prorogation du délai d'habilitation a pour but de prendre de nouvelles mesures nécessaires ou de réajuster celles existantes contre la pandémie.

En effet, dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, l'état d'urgence permet notamment au pays d'adopter des mesures exceptionnelles de riposte sanitaire et de police générale

qu'imposent les circonstances du moment.

Le Premier ministre est également revenu sur les différentes mesures et disposition prises par le gouvernement dans la lutte contre le Coronavirus : la mise en place des organes de gestion de la crise, le renforcement des équipements dans les centres de santé pour une prise en charge adéquate des personnes contaminées, l'assurance maladie spéciale pour le personnel soignant, les transferts monétaires pour soutenir les couches vulnérables, la sensibilisation des populations sur les gestes barrières contre le virus, l'accompagnement des entreprises entre autres.

« Pour soutenir toutes ces mesures, un Fonds national de solidarité et de relance économique de 400 milliards de FCFA a été également décidé et mis en place par le chef de l'Etat. Ce Fonds est destiné au financement de toutes les actions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de riposte contre la Covid-19 », a-t-il ajouté.

La présidente de l'Assemblée nationale a pour sa part expliqué que la mise en place de ce régime dérogatoire en soutien Gouvernement est double : il s'agit d'une part de protéger au mieux les concitoyens à commencer par le personnel médical, et d'autre part limiter autant que possible, les graves dommages socio-économiques que provoque inévitablement la situation d'urgence sanitaire contraignante.

« De l'incertitude tant sur les aspects de ce virus que sur la disponibilité d'un vaccin, il nous faut répondre avec célérité, confiance et transparence », a indiqué Yawa Djigbodi Tsègan.

Elle a en outre exprimé l'engagement sans réserve de l'Assemblée nationale, avec la plus grande énergie qu'exige la menace, pour contribuer à l'éradication de l'épidémie sur l'ensemble du territoire national. Yawa Tsègan a pour finir encouragé le Gouvernement à poursuivre inlassablement les

efforts afin que le Togo maitrise la situation sanitaire.

David S.